

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2022

CHOIX DU NOM ISSU DE LA FILIATION - (N° 4921)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 59

présenté par
Mme Pujol
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} janvier 2023 un rapport relatif à l'application de la présente loi et son impact général sur le droit de la filiation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi se heurte à certains grands principes de la filiation.

En l'absence d'étude d'impact préalable, il serait pertinent d'étudier a posteriori les impacts de cette loi sur le droit de la filiation.